

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

St Cyr en Val, le 24 août 2011

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société ITM- LI

Commune de SAINT HILAIRE LES ANDRESIS

**Régularisation des activités de la plate forme
logistique**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 10 juillet 2009, le directeur de la société INTERMARCHÉ LOGISTIQUE INTERNATIONAL, dont le siège social est actuellement situé 24 rue Auguste Chabrière – 75015 PARIS, sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, des activités d'entreposage de matières combustibles sur le site de la plate forme logistique existante dans la zone d'activités « La Cave Haute » sise sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE LES ANDRESIS.

A cet effet, un dossier auquel ont été annexées notamment, une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé initialement le 30 mars 2009, complété le 10 juillet 2009, et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 28 octobre 2009.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Nature et volume des activités :

L'établissement bénéficie d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 9 mars 1995.

Les activités classées de la plate forme logistique s'établissent désormais de la façon suivante :

Rub	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime (rayon d'affichage)
1510	2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur ou égal à 300 000 m ³ .	Volume des entrepôts : 223 000 m³ Quantité de matières combustibles : 7 500 tonnes	E
1450	2a	Emploi ou stockage de solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1 t.	Quantité stockée : 42 t	A (1 km) (objet de la régularisation)
2255	2	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eau-de-vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 500 m ³ .	Volume stocké: 526 m³	A (2 km) (objet de la régularisation)
1173	3	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement (B) toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1 000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 t mais inférieure à 200 t.	Quantité stockée : 190 t	DC (objet de la régularisation)
1412	2b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	Quantité stockée: 33 t	DC
1414	3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés. Installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes).		DC (objet de la régularisation)
1430/ 1432	2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. La capacité totale équivalente étant supérieure à 10 m ³ mais inférieure à 100 m ³ .	Capacité équivalente totale : Ceq = 15,6 m³	DC

1435	3	Stations service. Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur à 3 500 m³.	Le volume annuel estimé: 260 m³	DC
1520	2	Dépôts de houille , coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 50t mais inférieure à 500t.	Quantité stockée : 382 t	D
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés. Le volume stocké est supérieur à 1000 m³ mais inférieur à 20 000 m³ .	Volume stocké : 2600 m³	D
1532	2	Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés. Le volume stocké est supérieur à 1000 m³ mais inférieur à 20 000 m³ .	Volume stocké : 1900 m³	D
2171		Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m³.	Volume stocké : 423 m³	D (objet de la régularisation)
2910	A2	Installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 C et 322 B4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. La puissance thermique maximale est supérieure à 2MW mais inférieure à 20 MW.	P = 2,16 MW	DC (objet de la régularisation)
2920	2b	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. La puissance absorbée est supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW.	P = 223 kW	Rubrique (partiellement) supprimée selon Décret n° 10-1700 du 30 décembre 2010 NC
2925		Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	P = 354 kW	D

1.2. Description de l'établissement et historique administratif

. activité principale :

L'activité de la S.A Base de St HILAIRE LES ANDRESIS consiste en l'exploitation d'une base d'approvisionnement appelée plate-forme d'éclatement. Les produits stockés dans l'entrepôt sont les suivants :

- Alimentation : conserves , fruits secs, légumes secs, produits oléagineux, etc... ;
- Boisson : alcoolisées et non alcoolisées, vin ;
- Marchandises générales : produits d'entretien, combustibles, produits pour animaux, huiles moteur ;
- Produits d'hygiène : soins du corps, forme et santé.

La plate-forme assure :

- la réception des produits conditionnés en cartons, sur palettes,... et la préparation des commandes ;
- le stockage des palettes sur 4 niveaux ;
- la livraison des points de vente par flotte de camions appartenant à la Base ou à des société extérieures.

La plate-forme originelle se composait de 2 cellules d'environ 16 000 m² et 8 000 m² de superficie, séparées par un mur REI 180 ; la cellule de 16 000 m² a, depuis lors, été recoupée par un mur REI 180 en 2 cellules de 8 000 m².

. localisation :

Le site est localisé en bordure de la RN 60 à proximité du carrefour avec la RD432. L'accès au site se fait à partir de la RN 60 ou de la RD 432.

Le site industriel occupe une superficie d'environ 15,3 ha dont 3 ha de bâtiments.

L'environnement immédiat est constitué :

- en façade ouest : d'une zone de cultures agricoles ;
- en façade sud : de la réserve d'eau incendie, la RN 60 puis une zone de cultures agricoles ;
- en façade est : du parc de stationnement des véhicules légers et des poids lourds, la voie de desserte de la Base, puis la RD 432 ;
- en façade nord : de la voie de desserte de la zone d'activités comportant divers établissements à caractère artisanal.

. effectifs :

L'effectif est d'environ 215 personnes avec un renforcement d'intérimaires en cas de forte activité.

1.3. Présentation de la demande

La demande, en terme de modification de la configuration structurelle des bâtiments d'entreposage , a donc consisté principalement à :

- isoler par un mur REI 120, le stockage des boîtiers aérosols , des alcools de bouche et des allume-feu par la création d'une cellule dédiée (1850 m²) à l'intérieur de la cellule existante de 8 000 m² ;
- compartimenter la cellule de 16 000 m² en 2 cellules identiques de 8 000 m² par un mur à deux parois parallèles REI 180 chacune.

Ce compartimentage procède des aménagements nécessaires à la régularisation administrative des activités non identifiées par l'arrêté préfectoral du 9 mars 1995 et visées au tableau de classement du paragraphe 1.1.

En parallèle, des aménagements récents et envisagés ont été intégrés à la demande, objet de la présente procédure de régularisation, à savoir :

- la création d'une aire extérieure de stockage des palettes (réalisée en 2007) ;
- le dévoiement de la voie de contournement de l'entrepôt en façade nord-ouest (réalisé en 2007) ;
- la création en 2009 d'une aire couverte de stockage de palettes d'eau minérale d'une superficie de 2022 m² .

1.4. Cadre administratif de l'instruction

Le dossier de demande a été estimé complet et régulier ; il a fait l'objet des consultations publique et administrative selon les dispositions des articles R 512-14 à R 512-21 du code de l'environnement.

1.5. Maîtrise de l'urbanisation

Au vu de l'accidentologie du secteur d'activité et de l'analyse des risques présentés par la base logistique ITM-LI, les incendies des différentes cellules de stockage et du local de stockage des alcools, des aérosols et des allume-feu solides ont été retenus comme scénario majorant dans l'étude de dangers.

La modélisation de chacun de ces scénarios permet de constater que les flux thermiques de 3,5 et 8 kW/m² restent confinés à l'intérieur des limites de la propriété.

La modélisation de la dispersion des gaz toxiques et des fumées à l'aide du logiciel PHAST a permis de déterminer que les zones d'effets toxiques ne sont pas atteintes au niveau du sol .

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 16 novembre 2009 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude des dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude des dangers) ;

- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement ;
- la définition des mesures de suppression, de réduction ou de compensation des incidences du projet sur l'environnement ,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par ledit projet.

2.2 Enquête publique

La consultation publique s'est déroulée du 28 décembre 2009 au 29 janvier 2010 inclus sur le territoire des communes de SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, COURTENAY et CHANTECOQ , communes situées dans le périmètre d'affichage de 2 km, de l'installation classée.

La consultation publique n'a suscité aucune observation écrite de la part des riverains concernés par le projet.

Seule la présence de mousse transportée par les eaux provenant de l'aire de lavage des camions et se déversant dans la rivière « La Cléry » inquiète monsieur le maire et certains habitants de la commune qui voudraient voir la société ITM-LI résoudre définitivement ce problème.

Réponse apportée par le demandeur

Suite à l'observation verbale de monsieur le maire de SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, un prélèvement aux fins d'analyses a été pratiqué sur le rejet des eaux de lavage des poids lourds : le laboratoire de la Lyonnaise des Eaux du Centre régional Gâtinais Bourgogne, accrédité COFRAC, a conclu que les paramètres analysés: indice hydrocarbures, agents de surface cationiques et anioniques, ne présentaient « aucun dépassement et une faible concentration en détergent. »

2.3 Avis du Commissaire-Enquêteur

Le commissaire-enquêteur constate :

- « que l'établissement s'intègre parfaitement dans le paysage et dans l'environnement ;
- que l'impact du trafic routier lié à la circulation des véhicules est minime par rapport à celui des deux axes routiers importants que sont l'A19 et la RN 60 . »

Il considère, par ailleurs:

- " que le seul point évoqué lors de l'enquête publique concerne la qualité du rejet des eaux et que ce problème ne semble pas nécessiter d'améliorations techniques insurmontables ; la population locale est très attachée à cet établissement."

Le commissaire-enquêteur donne donc un avis favorable au projet déposé par la société ITM-LI .

2.4 Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de SAINT HILAIRE LES ANDRESIS fait connaître que la régularisation administrative des activités de la société ITM-LI ne soulève pas d'observation particulière et précise que le Service Eau de la Direction Départementale des Territoires exige qu'un acte administratif encadre le rejet des eaux pluviales de la commune, lui-même exutoire des eaux de lavage des camions de l'entreprise (délibération du 9 février 2010).

Les conseils municipaux de COURTENAY et de CHANTECOQ ne sont pas prononcés sur ce dossier.

2.5 Avis des services consultés

Dates	Services	Avis	Réponse de l'exploitant le
31/12/2009	DDT	Le SUADT souhaite obtenir des compléments sur l'incidence des rejets sur le milieu aquatique, en particulier : - l'avis du SPANC est requis sur le dispositif d'assainissement non collectif ; - sur le dimensionnement et le débit de fuite des bassins de collecte des eaux pluviales, sur sa compatibilité avec la capacité hydraulique de « La Cléry » et, au-delà sur la compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie. En l'attente, il est émis un avis défavorable sur le dossier. Après compléments du 10 mai 2011, la DDT émet un avis favorable en précisant qu'il serait opportun d'assurer le suivi de la qualité des rejets en période critique, à savoir à l'étiage.	
19/01/2010	ARS	Ce service émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée sous réserve de la prescription d'une étude acoustique.	
15/12/2010	DRAC	Ce service fait connaître que le dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L. 522-2 du Code du Patrimoine. Il est rappelé toutefois que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au maire de la commune conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.	
12/07/2010	SDIS	Avis favorable sous réserve notamment, du respect des conditions d'accès par les engins de lutte et des prescriptions relatives à la ressource en eau nécessaire en cas d'incendie (600 m³/h).	
18/12/2009	DIREN	Ce service fait connaître qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur le dossier et émet donc un avis favorable .	

2.6 Avis du CHSCT

Conformément aux dispositions de l'article R 512-24 du code de l'environnement, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été consulté le 5 juin 2009, les membres du CHSCT ont émis un avis favorable au dossier de régularisation des activités exercées sur le site.

3 MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1 Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire.

3.1.1. Les milieux naturels

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type II « Vallée de la Clairis » est située à environ 100 m au nord/ nord-est du site. Le milieu recensé est une rivière de 1^{ère} catégorie bordée de nombreux milieux humides avec des coteaux présentant des zones à fougères et des chênaies-charmaies. De nombreuses grottes sont présentes et abritent des chiroptères.

La zone Natura 2000 la plus proche comporte un site d'intérêt communautaire érigé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) : « l' Etang de Galetas » ; ce site est localisé à 6 km de la Base et donc suffisamment éloigné pour ne pas être affecté par ses activités. Les activités exercées sur la base ITM-LI ne sont pas de nature à porter atteinte aux intérêts des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Etang de Galetas ».

En particulier, le site étant entièrement clôturé, il est peu susceptible d'être un lieu de passage pour les animaux, hormis les oiseaux. Néanmoins, la nature des plantations et des espaces verts présents sur le site ne sont pas à même de représenter un lieu de nidification intéressant en comparaison avec les espaces boisés environnants.

3.1.2. Le contexte paysager

L'environnement de la base ITM-LI est surtout composé de zones de culture avec quelques zones boisées dont les bois de la « Cave Haute » situés à l'est du site.

Le site industriel occupe une superficie d'environ 15,3 ha, dont 3 ha de bâtiments de 11 m de hauteur, présentant une architecture logistique classique.

Les bardages des bâtiments sont unis, la couleur dominante étant le gris.

La Base s'intègre dans la zone d'activité de la Cave Haute dont la densité de population est faible.

Un aménagement végétal participe à l'intégration paysagère :

- plantation d'arbres et d'arbustes,
- terrains engazonnés.

Les zones extérieures réservées au stockage de balles de carton et aux compacteurs à déchets sont implantées sur les zones du site dont les occupations de sols sont exclusivement des zones de culture. Toutefois, le projet soumis à l'instruction ne conduit pas à une extension des bâtiments d'entreposage ; la seule modification de la configuration extérieure des bâtiments a consisté, en 2009, à la création d'une aire couverte de stockage de palettes d'eau minérale d'une superficie de 2022 m², non directement liée à la procédure en cours.

Toutes les dispositions sont prises, par ailleurs, pour garantir la propreté des bâtiments et de leurs abords .

3.1.3. L'urbanisme

La commune de SAINT HILAIRE LES ANDRESIS est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 juin 1993 et modifié en dernier lieu le 16 septembre 2004.

Le site d'implantation de la base ITM-LI est classé en zone 1UI au POS de la commune, zone destinée à accueillir les établissements industriels, commerciaux et des bureaux .

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration.

3.1.4. L'eau

Consommation :

L'alimentation en eau se fait à partir de la distribution publique ; l'eau potable est utilisée pour les usages sanitaires et domestiques, pour l'alimentation du réseau incendie de la base, pour le lavage des sols et des camions.

La consommation d'eau annuelle de 3 500 m³ pour un effectif de 215 personnes .

L'arrivée d'eau est équipée d'un dispositif de mesure totalisateur .

Eaux usées :

La charge polluante des rejets engendrée par l'activité a été évaluée sur la base de 0,5 équivalent habitant par salarié, soit une charge correspondante à 108 eq/h.

Les eaux usées transitent par une fosse toutes eaux, d'une capacité de 12 m³, avant d'être dirigées vers les lagunes de traitement de 750 m² puis, par débordement, vers le fossé jouxtant le site.

Ce dispositif a fait l'objet d'une autorisation de mise en service d'une installation sanitaire par le maire de la commune en janvier 1990.

Les services de la DDASS, désormais l'ARS ont, par ailleurs, donné un avis favorable pour la mise en service de cet assainissement autonome par un courrier en date du 10 janvier 1990.

Toutefois, après consultation du SPANC de la communauté de Château-Renard, la société ITM-LI envisage la réhabilitation de son dispositif d'assainissement par la mise en place d'une micro-station d'épuration, d'une capacité de 100 équivalents -habitants.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales issues des toitures et des voiries, les eaux de lavage des camions sont acheminées par les réseaux intérieurs vers les séparateurs à hydrocarbures puis vers les deux bassins d'orage étanches, de 1 800 m³ chacun.

L'activité de lavage des camions nécessite un additif (consommation 1000l/an), utilisé de façon très diluée (de 5 à 10%), qui présente une biodégradabilité supérieure à 90%.

Afin de se mettre en conformité avec les préconisations de la MISE (ratio du débit de fuite 1l/s/ha), l'entreprise ITM-LI se propose de mettre en place des vannes de régulation permettant un débit de fuite de 8 l/s en sortie de chaque bassin.

La décantation effectuée dans les bassins de rétention permet l'abattement de la majeure partie de la pollution issue des eaux pluviales de la base logistique.

Ces aménagements contribuent à rendre la gestion des eaux pluviales du site compatibles avec le SDAGE Seine - Normandie.

3.1.5. L'air

Les activités de l'entrepôt ne sont pas génératrices de dégagements de poussières ou d'odeurs.

Les rejets atmosphériques sont essentiellement dus aux dégagements d'hydrogène (batteries de chariots élévateurs), les gaz d'échappement des poids lourds et des véhicules légers ainsi que les gaz de combustion du groupe électrogène :

Les locaux de charge :

Les locaux de charge sont très largement ventilés et l'air extrait est rejeté en toiture : l'hydrogène émis lors de la charge des batteries n'a pas d'impact significatif sur la qualité de l'air extérieur au bâtiment.

Les gaz d'échappement :

Les gaz d'échappement issus du trafic automobile PL et VL sur la base ne représentent pas une pollution atmosphérique significative au regard du trafic routier sur les axes de circulation alentours.

Le groupe électrogène :

Le groupe électrogène, qui permet de disposer d'une alimentation de secours (chambre froide, blocs autonomes, balisage de secours,...) ne fonctionne que lors des essais périodiques, soit environ une heure par mois.

3.1.6. Le bruit

Les sources sonores engendrées par l'activité de l'entrepôt sont issues essentiellement de la circulation des camions, des avertisseurs de recul des engins de manutention et des équipements divers dont le groupe électrogène.

La campagne de mesures menée en période diurne et en période nocturne les 18 et 19 juillet 2006 n'a pas conduit à mettre en évidence des relevés non conformes à la réglementation, excepté un dépassement ponctuel d'émergence de 2 dB(A), au point référencé 4 (limite de propriété d'un riverain situé à l'Est du site).

Une nouvelle campagne de mesures doit être menée dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de façon à permettre l'identification précise de la (ou des) source(s) bruyante(s) éventuelle(s) et des actions correctives associées.

3.1.7. Les déchets

Les quantités de déchets générées sur le site sont peu élevées et en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, plastiques, bois...)

La gestion des déchets sur le site s'établit de la façon suivante :

Type de déchet	Quantité	Enlèvement - Traitement
Déchets d'emballage : papier, carton (15 01 01)	44 t/an	CDI INTERSEROH 91270 VIGNEUX Recyclage matière
Plastique (15 01 02)	135 t/an	CDI INTERSEROH 91270 VIGNEUX Recyclage matière
Bois (15 01 03)	48 tonnes	DECHAMBRE 89120 FONTENOUILLES Recyclage matière
Déchets ménagers (20 03 01)	25 t/an	SITA – VEOLIA 45380 CHAINGY Traitement
Boues séparateurs (13 05 02)	8 m ³	MEYER 45200 AMILLY Traitement
Huiles usées (moteur, boîte de vitesse) (13 02 05)	Selon l'activité	FENWICK JUNGHEINRICH Recyclage
Métaux (20 01 40)	24 t/an	RIC ENVIRONNEMENT 45200 AMILLY Recyclage matière

Les équipements de stockage de ces déchets sont implantés sur une aire bétonnée située à l'extérieur du bâtiment principal.

3.1.8. Le trafic

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se font exclusivement par voie routière.

Le flux journalier est d'environ 160 véhicules lourds en livraison/expédition et 250 véhicules légers.

La part du trafic routier lié à l'activité de la base ITM-LI par rapport au trafic global sur les axes routiers alentours a été estimé, selon les comptages effectués par la DDE en 2003 et 2004, à 4,5% pour les PL et à 3% pour les VL.

3.1.9. L'évaluation des risques sanitaires

Après analyse des sources potentielles ou avérées d'émissions de pollutions ou de nuisances, l'étude sanitaire menée conformément à la méthodologie définie à l'annexe de la circulaire DGS du 11 avril 2001 et au guide de l'INERIS montre que le projet n'a pas d'effets directs et quantifiables sur la santé des riverains.

3.1.10. Les risques

Le risque prépondérant à retenir est le risque d'incendie. Des scénarios ont été modélisés permettant de rendre compte de l'impact des flux thermiques et des dégagements de gaz et de fumées :

- les flux thermiques :

En cas d'incendie, les flux thermiques modélisés sur les cellules conduisent à des distances qui ne sortent pas des limites de propriété.

- la dispersion des gaz et des fumées toxiques :

La modélisation de la dispersion a été menée à l'aide du logiciel PHAST selon le cas le plus pénalisant de l'incendie généralisé du bâtiment de stockage.

Les produits retenus pour la modélisation sont les matériaux combustibles en mélange repris au tableau de classement.

Le monoxyde de carbone a été déterminé comme le produit majorant dégagé dans un incendie selon le couplage débit/toxicité le plus important.

En considérant les valeurs de concentration seuils du CO pour différentes conditions atmosphériques, on constate que les zones d'effets toxiques ne sont pas atteintes au niveau du sol.

L'étude de dispersion permet de considérer qu'en cas de sinistre généralisé (surface en feu 26 203 m²), les éléments toxiques sont susceptibles de se disperser sans engendrer de risque significatif au voisinage immédiat du site, ni à des distances élevées.

- contrôles périodiques et maintenance :

L'entreprise ITM-LI assure les contrôles périodiques et la maintenance nécessaire pour conférer au site un bon niveau de sécurité :

- contrôle annuel des installations électriques et vérification par thermographie infrarouge;
- visite annuelle des exutoires de fumée, des RIA et des extincteurs;
- visite semestrielle de maintenance avec contrôle du bon fonctionnement des portes coupe-feu;
- contrôle du respect des règles de stockage des marchandises autorisées.

- mesures de prévention, de protection et d'intervention :

Compte tenu de l'activité exercée, des surfaces mises en jeu (8000 m² non recoupés) et de l'absence d'extinction automatique incendie, la défense extérieure a été établie par les services compétents à un minimum de 600 m³/h à partir d'hydrants conformes aux normes françaises en vigueur.

Huit poteaux d'incendie sont alimentés par une station de pompage débitant 250 m³/h sur une réserve incendie de 3 000 m³ équipée de lignes d'aspiration et de 5 emplacements pour engins pompe.

Le débit disponible actuel est estimé à 610 m³/h.

La capacité de rétention des eaux d'extinction sur le site est estimée, selon le guide D9A, à 2595 m³.

Une vanne manuelle et automatique est disposée sur les canalisations d'eaux pluviales.

L'accidentologie relative aux entrepôts indique qu'une majorité des sinistres affectant les entrepôts sont initiés par des actes de malveillance. Le site est clôturé et gardienné 24 h sur 24 et 7 j sur 7 .

4 AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

La consultation publique n'a pas fait apparaître de remarque, ni d'observation particulière chez les riverains proches de ce site en activité.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la demande de régularisation sollicitée par ITM-LI.

Le conseil municipal de SAINT HILAIRE LES ANDRESIS fait connaître que la régularisation administrative des activités de la société ITM-LI ne soulève pas d'observation particulière et précise que le Service Eau de la Direction Départementale des Territoires exige qu'un acte administratif encadre le rejet des eaux pluviales de la commune, lui-même exutoire des eaux de lavage des camions de l'entreprise (délibération du 9 février 2010). Les conseils municipaux de COURTENAY et de CHANTECOQ ne sont pas prononcés sur ce dossier.

Aussi, les mesures envisagées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation sont de nature à prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

5 CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R 512-25 du code de l'environnement, nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation, en régularisation, présentée par la société ITM-LI sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, sous réserve du respect des dispositions techniques annexées au présent rapport et proposons aux membres du CODERST de considérer favorablement cette demande.

Les avis des services ont été pris en compte dans le projet de prescriptions ci-annexé.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret- DDPP
Sécurité de l'Environnement Industriel- 45042 ORLEANS CEDEX

Orléans, le 24/08/11

Signé